



Les causes et leurs défenseurs

La chronique de Julius Grey (21-01-08)

Les militants des droits fondamentaux forment deux types distincts mais pas toujours étanches.

Les plus nombreux sont des défenseurs d'une cause « une ethnie, une race, une religion, un sexe, l'orientation sexuelle, le handicap » La grande majorité d'entre eux appartiennent au groupe visé et ont acquis leur militance par la souffrance et la discrimination.

Le deuxième type est formé d'idéalistes de toutes les causes justes. Ils sont attirés vers les droits fondamentaux par une vision égalitaire de la société. Très souvent, ils affirment leurs principes même contre le groupe dont ils sont issus et ils ont tendance à juger leur propre nation ou religion de façon particulièrement sévère.

EX : Les officiers et policiers courageux qui dénoncent les actes et gestes prohibés du groupe (Sûreté du Québec) dont ils sont issus...

Bien que le deuxième groupe soit plus noble, il ne faut pas sous-estimer le dévouement ou l'importance du premier.

.....

Les « gens d'une cause » sont donc essentiels pour promouvoir l'égalité et la justice. Il faut par contre reconnaître les faiblesses et les dangers de la position de ces militants partisans d'une cause unique.

Les droits vraiment fondamentaux sont toujours individuels de par leur nature, même si leur promotion est parfois collective. Il est donc nécessaire de reconnaître la contribution et l'enthousiasme de ceux qui se dévouent à une cause. Cependant, la société doit comprendre les périls associés aux attitudes partisans et doit écouter particulièrement les opinions de ceux qui n'ont pas d'allégeance particulière.



La dénonciation moderne

La chronique de Julius Grey (21-04-08)

La dénonciation n'a jamais jouie d'une bonne renommée. «Délateur», «cafard», «mouchard», «mouton» sont des injures lancées à travers les siècles à ceux qui trahissaient leurs amis ou leurs voisins.

Pourtant, notre société encourage souvent la délation. Les ordres professionnels, les institutions gouvernementales, l'immigration, la police nous conseillent de dénoncer. Loin d'être traité de déshonorable comme jadis, celui qui se plaint peut acquérir le statut prisé de «victime» contre qui on ne peut plus rien dire.

Ex : La loi sur la Police...

Il faut ajouter que plusieurs lois rendent la délation obligatoire et que, parfois, on mobilise même l'avocat contre son client et le médecin contre son patient. La réaction excessive à l'attentat du 11 septembre 2001 a fait disparaître beaucoup de réticences traditionnelles. En conséquence, on dénonce allégrement.

Certains ont essayé de justifier la délation moderne par un argument «démocratique». Selon eux, la dénonciation au profit des tyrans ou des rois absolus était effectivement honteuse, surtout en matière d'opinion politique. Mais, disent-ils, cela ne tient plus dans une démocratie où les lois sont légitimes ; Les opinions politiques ne peuvent être réprimées, et chaque citoyen doit défendre la liberté.

Cette distinction est trompeuse. Tous les régimes dans l'histoire condamnaient ceux qui avaient collaboré avec leurs prédécesseurs déchus tout en encourageant le mouchardage pour maintenir le bonheur qu'ils apportent. De plus, il est téméraire d'affirmer qu'une démocratie ne réprime jamais les opinions impopulaires ou que toutes les lois adoptées par elle sont justes.

Dans tous les systèmes, l'observance pointilleuse des lois est aussi épouvantable que la non-observance généralisée. Il faut porter un jugement moral sur chaque cas.